

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 décembre 2016 à 20H00 – Séance ordinaire

Présents : MM : R. MUNEROT, T. ALLEMAND, G. DEMOULIN, J. MARCHAL, J. CHAVY,

MMES : Y. DERAY, Y. ALLEAUME, C. MONNIER

Absents excusés : G. FERRAND D. DUBILLARD

Date de la convocation : 25 novembre 2016

### Urbanisme : information

- *Dossiers déposés :*
  - 3 DP
  - 1 DIA
  - - 3 CU
  - 1 PC
- *Dossiers accordés :*
  - 2 DP
  - 2 CU

### 1. Service eau : tarification 2017

Monsieur le Maire rappelle la tarification adoptée par le conseil municipal en date du 4 décembre 2015 pour l'eau consommée en 2016 et qui sera facturée en 2017, à savoir :

- Abonnement : 50 € pour les particuliers et les professionnels,
- 0.84 € /m<sup>3</sup> pour les particuliers,
- Et pour les professionnels, 0.84 €/m<sup>3</sup> pour une consommation inférieure à 200 m<sup>3</sup> et 0.35 €/m<sup>3</sup> pour une consommation supérieure à 200 m<sup>3</sup> d'eau,
- Une taxe de raccordement à 1 250 €,

Tarifs auxquels il faut rajouter la TVA et les taxes de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation.

Monsieur le Maire propose de modifier cette tarification pour la consommation d'eau en 2017 qui sera facturée en 2018 de la façon suivante :

- Abonnement : 40 €
- Consommation : 0,84 € du m<sup>3</sup> et 0,35 € du m<sup>3</sup> > 200m<sup>3</sup>
- Taxe de raccordement : 1250 € par raccordement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

## **2. Service assainissement : tarification 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tarification de l'assainissement adoptée en date du 4 décembre 2015 pour l'assainissement de la période 2016 qui sera facturée en 2017, à savoir :

- Abonnement : 50 €
- Consommation : 2€/m<sup>3</sup> d'eau

Tarifs auxquels il faut rajouter la TVA et les taxes de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation.

Monsieur le Maire propose de modifier cette tarification pour la période 2017 qui sera facturée en 2018 de la façon suivante :

- Abonnement : 40 €
- Consommation : 1,40 €/m<sup>3</sup> d'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

## **3. Agence Départementale Ingénierie 70 : adhésion au pôle d'assistance informatique**

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, .....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

#### **4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Madame le Receveur a adressé le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016 de 288.03 € brut, soit 262.52 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité moins une voix, d'attribuer cette indemnité.

#### **5. Orientations techniques et budgétaires 2017**

- rénovation du hall d'entrée de la mairie
- organisation de la fête des voisins le 21 MAI 2017
- voirie
- poursuite de l'enfouissement des lignes électriques
- exploitation forestière
- réaménagement de la salle des fêtes
- aménagement des anciens locaux de l'école et du périscolaire
- rénovation de la plaque commémorative des morts pour la France
- aménagement du cimetière (accessibilité, création du jardin du souvenir)

## **6. Heures complémentaires agent technique : présentation et décision**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'agent communal chargé de la gestion de la salle des fêtes est rémunérée 2 h 30 par semaine pour accomplir cette tâche et que cet agent a été amené, au cours de l'année 2016, à effectuer des heures complémentaires pour effectuer son travail.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des heures rémunérées et des heures réellement effectuées par l'agent et propose au conseil municipal d'accepter le paiement de 43 heures en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement de 43 heures complémentaires à l'agent communal chargé de la gestion de la salle des fêtes, Monsieur DEMOULIN n'ayant pas participé au vote.

## **7. Questions diverses**

Bulletin municipal de décembre

Tarification salle des fêtes :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer, en plus de la facturation existante, une facturation d'un montant de 100.00 € par table détériorée lors d'une location de la salle des fêtes et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Travaux forestiers : acceptation à l'unanimité des propositions de l'ONF sur les travaux forestiers de nettoyage et plantation sur la parcelle 19

A Sorans-les-Breurey, le 2 décembre 2016

Le Maire,

Rémy MUNEROT